

RÉSUMÉ

Le méné long (*Clinostomus elongatus*) est un petit cyprinidé coloré (famille des ménés) qui vit dans de petits cours d'eau dans la portion sud du bassin des Grands Lacs, le haut bassin hydrographique du Mississippi et le haut bassin hydrographique de la rivière Susquehanna. Au Canada, le méné long n'est présent que dans le sud de l'Ontario, surtout dans les cours d'eau se jetant dans la portion ouest du lac Ontario. L'espèce a été inscrite à la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD).

Les populations de ménés longs en Ontario sont confrontées à de nombreuses menaces, la plus notable étant la perte d'habitat. Cette espèce est aujourd'hui surtout confinée au cours supérieur (c.-à-d. la source et les sections les plus en amont) de nombreux cours d'eau, dans lesquels elle avait déjà été très répandue. Une forte proportion des populations de ménés longs en Ontario se trouve aux alentours de la région du grand Toronto – région qui a connu une croissance urbaine rapide au cours des 20 dernières années. Le développement urbain peut nuire à l'habitat du méné long. Des surfaces plus imperméables affectent les modes de ruissellement des eaux, augmentent l'érosion, modifient les régimes hydrologiques et peuvent entraîner une augmentation de la température de l'eau. Les activités de nivellement de terrain et les excavations peuvent conduire à une plus forte sédimentation et à l'érosion des berges. La perte d'habitat peut être causée par la perte de végétation riveraine, de caractéristiques aquatiques, de zones humides et de sources d'eau souterraine.

Le présent document a été rédigé à l'intention des promoteurs qui désirent aménager des terrains dans les habitats protégés du méné long ou adjacents à ces habitats. Bien que chaque aménagement soit unique et devra être évalué au cas par cas en consultation avec le bureau régional du ministère des Richesses naturelles (MRN), les présentes lignes directrices seront utiles dans l'évaluation de ces travaux. Elles décrivent en effet l'habitat du méné long ainsi que les mesures de protection visant cette espèce et son habitat en vertu de la LEVD; décrivent les situations dans lesquelles un permis doit être obtenu en vertu de la LEVD; décrivent les processus d'analyse du projet et de délivrance de permis et, enfin, fournissent des conseils sur les pratiques exemplaires de gestion des activités d'aménagement de terrains afin d'éviter de perturber le méné long et son habitat ou d'atténuer ces perturbations.

Le présent document donne un aperçu des pratiques exemplaires de gestion, fondées sur les exigences, les lignes directrices et les pratiques d'aménagement actuelles en Ontario. Ces pratiques exemplaires de gestion comprennent ce qui suit :

- 1) Planification détaillée des sous-bassins hydrographiques – La planification incluant le sous-bassin hydrographique permet d'évaluer les effets cumulatifs potentiels de l'urbanisation sur le méné long et sur son habitat. L'incorporation de ces plans du sous-bassin hydrographique, avant l'étape du plan secondaire, influencera le processus de planification et permettra de tenir compte au préalable du méné long, à une étape des travaux au cours de laquelle les intervenants jouissent de plus de souplesse et qu'il existe plus de possibilités d'éviter les effets indésirables ou de les réduire;

- 2) Ouvrages de franchissement de cours d'eau – Dans l'aménagement de terrains, on devrait tenter de réduire au minimum le nombre d'ouvrages de franchissement de cours d'eau et, là où ils doivent être construits, de réduire les largeurs, de viser les sections rectilignes du cours d'eau et les secteurs déjà perturbés, et de réduire les activités et les tracés dans les habitats réglementés, ce qui comprend l'enjambement du lit des méandres, le respect des fenêtres de temps, l'adoption de mesures de contrôle efficaces de l'érosion et des sédiments et une conception qui facilite le passage des poissons;
- 3) Préparation des terrains à bâtir – Les activités de construction peuvent entraîner l'enlèvement du couvert végétal et le nivellement de terrains adjacents, lesquels peuvent conduire à une augmentation du volume des sédiments et l'érosion du cours d'eau et de ses berges. Les sites devraient être préparés de façon à ce que les concentrations de sédiments en suspension ne soient pas supérieures à 25mg/L au-delà des conditions ambiantes dans les tronçons peuplés. De plus, la préparation du site et la construction devraient respecter un plan approuvé de contrôle de l'érosion et des sédiments, lequel comprend la réduction des surfaces perturbées, la stabilisation la plus rapide possible des sols par l'utilisation de tapis anti-érosion et de mesures de reverdissement et l'utilisation, s'il y a lieu, de barrières multiples à la sédimentation, de bassins de sédimentation et d'érosion et de bacs de sédimentation efficaces.
- 4) Gestion des eaux de ruissellement – Les écoulements de surface non traités et issus de secteurs urbanisés peuvent affecter l'habitat du mené long en modifiant les régimes hydrologiques, en augmentant les températures de l'eau et en transportant des produits chimiques et des polluants dans les cours d'eau. Des étangs de contrôle des eaux de ruissellement devraient viser des débits sortants dont la température serait inférieure à 24 °C, des niveaux d'oxygène dissous supérieurs à 7 mg/L et des concentrations totales de sédiments en suspension inférieures à 25mg/L au-delà des conditions ambiantes. La gestion des eaux de ruissellement devrait tenter de reproduire les régimes hydrologiques d'avant l'aménagement des terrains en y incorporant une méthode de « chaîne de traitement » et une conception écologique.
- 5) Installation d'infrastructures – L'installation d'infrastructures près de cours d'eau, comme des conduites de transport de gaz, des égouts pluviaux et sanitaires et des conduites de transport de l'électricité, peut modifier l'habitat du mené long. Les services publics près des cours d'eau devraient être installés soit au-dessus soit en dessous pour éviter de perturber l'habitat. Ces infrastructures devraient aussi être installées concurremment à la construction d'ouvrages de franchissement de cours d'eau neufs ou de remplacement. Des méthodes comme le forage dirigé ou le levage et forage sont recommandées si les conditions du sol le permettent.
- 6) Déviation et déplacement d'un cours d'eau – Bien que la déviation et le déplacement d'un cours d'eau soient déconseillés, ils peuvent être inévitables dans certaines situations. Dans ces derniers cas, la déviation et le déplacement d'un cours d'eau doivent être fondés sur un plan du sous-bassin hydrographique approuvé et rejoindre des cours d'eau où vit le mené long, incorporer des concepts de canal naturel et des caractéristiques compatibles avec l'habitat du

méné long (p. ex., végétation terrestre en surplomb, seuils et mouilles, températures de l'eau et oxygène dissous) ainsi que des corridors compatibles aux règlements (p. ex., lit des méandres et corridor riverain de 30 m).